

## Application

### Sujet de 2017 – DCG adapté : MAJ – 2023 – Lien avec les 2 premiers exercices.

La SNC DOMOSWITCH, située en Alsace, a été fondée en 2000 par Jean RONE et Samuel KARSTER. Son capital s'élève à 60 000 €. Il est réparti à parts égales entre les deux associés et est intégralement libéré.

Son activité consiste à concevoir et à installer des systèmes de sécurité dans des bâtiments professionnels et des habitations. Cette activité connaît un essor important en France et à l'étranger.

M. RONE et M. KARSTER, les deux co-gérants, concentrent essentiellement leur mission sur le développement de l'activité et la conception de solutions « sur mesure » pour leurs clients.

**À l'aide des informations contenues dans les annexes 3 et 4.**

- Présenter les calculs et les montants des plus ou moins-values de l'exercice 2020 en précisant leur qualification fiscale, le tout dans un tableau correspondant au format ci-dessous :**

Éléments	Calcul et analyse	Court terme		Long terme	
		PV	MV	PV	MV

- Calculer le résultat fiscal de 2020 au niveau de la société, à l'aide du modèle de tableau ci-dessous :**

Intitulé de l'opération	Calcul et analyse	Déductions	Réintégrations

Option de l'étalement pour les PVCT.

**ANNEXE 3 – Renseignements relatifs à la SNC DOMOSWITCH**

Le résultat comptable de 2020 s'élève à 200 000 €. Il tient compte des éléments figurant ci-après dans chaque rubrique. Toutes les écritures comptables ont été correctement enregistrées.

Le chiffre d'affaires HT de 2020 s'élève à 6 950 000 €. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

La SNC relève de l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et adhère à un organisme de gestion agréé. L'entreprise retient toujours les options fiscales les plus avantageuses.

Madame Emilie RONE, mariée avec monsieur Jean RONE sous le régime de la communauté légale, a en charge le secrétariat et l'ensemble des tâches administratives.

**1) Cessions**

Éléments cédés	Dates d'acquisition	Prix d'achat HT	Amortissements comptabilisés	Dates de cession	Prix de cession HT
Matériel Industriel	01/08/2010	50 000 €	25 000 €	01/09/2020	100 000 €
100 Titres QUANTUM (* )	10/11/2015	2 000 €		01/12/2020	4 500 €

(\* ) Les titres QUANTUM sont comptabilisés en Valeurs Mobilières de Placement (VMP) et sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti.

Informations complémentaires :

- une plus-value nette à court terme (PVNCT) a été réalisée sur l'exercice 2019 : 3 000 €.

**2) \*Dotation aux dépréciations**

Une dotation aux dépréciations concernant des titres BATIPLUS acquis en 2015 a été comptabilisée pour 2 000 €. Ces titres sont comptabilisés en VMP.

**3) Produits issus de la propriété industrielle**

La SNC a concédé un brevet mis au point par M. KARSTER concernant un système de géolocalisation permettant de sécuriser et optimiser la gestion technique des locaux industriels.

Redevances facturées en 2020 : 24 000 € HT. Frais de gestion : 4 000 € HT.

**Informations complémentaires :**

- **une plus-value nette à court terme (PVNCT) a été réalisée sur l'exercice 2019 : 3 000 € (option de l'étalement).**

*Opérations de l'exercice*

**4) Charges diverses**

- a) L'entreprise met à la disposition des associés un véhicule de tourisme qui fait l'objet d'un contrat de crédit bail daté du 01/01/2014 pour une durée de 4 ans. Le loyer annuel pour ce véhicule (Citroën, considéré comme **non polluant**, d'une valeur de 48 300 € TTC amortissable sur 5 ans) est de 9 000 € TTC.
- b) Rappel d'impôt sur la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de 500 €, assorti de majoration et pénalités pour 100 €.
- c) Taxe sur les véhicules de société : 2 000 €.
- d) L'entreprise possède une résidence de plaisance, coût annuel 10 000 €.
- e) L'entreprise a réalisé un don de 5 000 €.
- f) Suite à un achat à l'étranger, l'entreprise a enregistré une perte de change de 500 € et un écart de conversion actif du même montant.
- g) Rémunération annuelle de M. RONE : 50 000 € ; cotisations sociales : 23 000 €.  
Rémunération annuelle de M. KARSTER : 40 000 € ; cotisations sociales : 18 400 €.  
Rémunération annuelle de Mme. RONE (salariée) : 25 000 € ; cotisations sociales : 6 250 €.

**5) Comptes courants d'associés**

M.RONE a laissé en compte courant 6 000 € sur l'année.

Le taux d'intérêts versés : 3,03 %.

Taux maximum déductible des intérêts en compte courant (TMPV) : 1,18 %.

**6) Amortissements de l'immeuble abritant le siège social**

Cet immeuble, acquis en 2000, est décomposé de la façon suivante :

Structure amortie sur 30 ans (durée d'usage) : 330 000 €

Dotation comptabilisée : 11 000 €

Toiture amortie sur 15 ans (composant de 1<sup>ère</sup> catégorie) : 75 000 €

Dotation comptabilisée : 5 000 €

Composant de 2<sup>ème</sup> catégorie « grande révision » à effectuer tous les 10 ans : 6 000 €

Dotation comptabilisée : 600 €

**Correction de 2017 – DCG adapté : MAJ – 2023**

1)

Éléments	Calcul et analyse	Court terme		Long terme	
		PV	MV	PV	MV
1) Matériel Industriel	<p>VNC = VO – amortissements = 50 000 € - 25 000 € = 25 000 €</p> <p>PV = Prix de cession – VNC = 100 000 € - 25 000 € = 75 000 €</p> <p>bien détenu depuis plus de 2 ans ⇒ PVCT = 25 000 € (amortissements pratiqués) ⇒ PVLТ = 50 000 €</p>	25 000		50 000	
3) 100 Titres QUANTUM	<p>PV = 4 500 € - 2 000 € = 2 500€</p> <p>Titres détenus depuis plus de 2 ans =&gt; PVLТ</p>			2 500	
4) Dépréciation titres BATIPLUS	<p>Les dépréciations sur titres entrent dans le régime des moins values à long terme. MVLТ = 2 000 €</p>				2 000
5) Concession de brevet	<p>PV = 24 000 € - 4 000 € = 20 000 €.</p> <p>Le régime des PVLТ s'applique car aucun délai n'est exigé pour les brevets mis au point par l'entreprise.</p>			20 000	
TOTAUX		25 000	0	72 500	2 000

PVCT nette 2020 = 25 000 €

2)

Analyse	Déductions	Réintégrations
Résultat comptable 2020		200 000
La limite de déduction des redevances pour les contrats de plus de 3 mois est identique à celle des propriétaires de véhicules de tourisme :  le véhicule est « non polluant » : montant à réintégrer = $(48\,300 - 18\,300) \times 1/5 = 6\,000$ €		6 000
Le rappel d'impôt est déductible car la CFE est déductible.  La majoration et les pénalités ne sont pas déductibles.		100
TVTS est déductible dans les sociétés soumises à l'IR		
L'entreprise possède une résidence de plaisance, coût annuel 10 000 €.		10 000
L'entreprise a réalisé un don de 5 000 €. Non déductible, obtention d'un crédit d'impôt.  Vérifier la limite : la base de calcul de la réduction d'impôt sera plafonnée à 20.000 € ou 5 pour mille du CAHT si ce dernier montant est plus élevé. $6\,950\,000 \times 5\% = 347\,500$ €. $5\,000 < 347\,500$ €.		5 000
Suite à un achat à l'étranger, l'entreprise a enregistré une perte de change de 500 € et un écart de conversion actif du même montant. Perte de change, non déductible. Ecart de conversion actif, charge déductible fiscalement, à déduire	500	500
Les rémunérations annuelles de Messieurs RONE et KARSTER ne sont pas déductibles car considérées comme une avance sur bénéfices.  Le salaire de Madame RONE, qui correspond à un travail effectif et qui ne semble pas exagéré, est déductible.		90 000

Les cotisations sociales des associés sont déductibles Les cotisations sociales de Madame RONE sont normalement déductibles		
Le capital étant libéré, les intérêts excédant le TMPV sont à réintégrer au résultat fiscal : 111 €  - Intérêts M.RONE = 6 000 € x (3,03% - 1,18%) = 111 €		111
- Pour la structure et les composants de première catégorie, les durées d'amortissement comptable et fiscale sont identiques - Le composant de 2 <sup>ème</sup> catégorie n'est amortissable fiscalement que sur la durée d'usage de la structure, soit 30 ans. Amortissement à réintégrer = 6 000 x (1/10 - 1/30) = 400		400
PVCT 2020 à étaler sur 3 ans de 2020 à 2022. Dédution des 2/3 de la PVCT 2020 : 25 000 € x 2/3 = 16 667 €  Réintégration d'1/3 de la PVCT antérieure 2019 : 3 000 x 1/3 = 1 000 €	16 667	1 000
PVLT 2020 : à déduire car imposable à un autre taux + prélèvements sociaux ;	70 500	
Totaux	87 167	313 111

Bénéfice fiscal : 225 944 €.